



Règlement de la collecte des encombrants sur rendez-vous

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les modalités d'exécution et les déchets concernés en vue de la bonne réalisation du service de collecte des encombrants sur rendez-vous pour les administrés des Communes ayant délégué leur compétence de collecte des déchets à Cœur d'Essonne Agglomération* (ci-après dénommée « l'Agglomération »). La finalité est de garantir un service public de qualité permettant de réduire, recycler et valoriser les déchets et de préserver le cadre de vie du territoire.

Ce service gratuit est réservé aux particuliers résidant dans les habitations pavillonnaires de l'Agglomération. Les professionnels et commerçants sont invités à déposer leurs objets encombrants dans les déchèteries du territoire.

Le présent règlement pourra être modifié en fonction de l'évolution du service et des moyens de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Recommandations

La collecte des encombrants à la demande doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchèteries. Ainsi, à la réception de la demande, avant tout prise de rendez-vous, les agents de l'Agglomération inciteront dans un premier temps le demandeur à évacuer ses encombrants :

- soit auprès d'associations ou d'entreprises spécialisées dans le réemploi et la réparation afin de leur donner une seconde vie,
- soit dans une des déchèteries du territoire.

Article 3 : Définition des déchets concernés et exclus

Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

Ainsi, les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables comme les emballages, papiers et verre ne sont pas concernés par la collecte des encombrants.

La collecte des encombrants est destinée à satisfaire les besoins courants de l'exploitation normale d'un foyer domestique ou l'enlèvement de déchets liés à de petits travaux.

Aucune des listes suivantes n'est limitative. Des objets ou matières non dénommés pourront être assimilés par l'Agglomération aux catégories spécifiées ci-dessous.

Merci de vous reporter au règlement des déchèteries de l'Agglomération pour plus de précisions.

Article 3-1 : Déchets admis

- Bois (planches) ;
- Equipements de jardin (barbecues - hors électriques et à gaz, salons de jardin, bancs, grillage enroulé, etc...) ;
- Equipements de puériculture (poussettes, etc...) ;
- Ferraille (hors pièces auto) ; - Literies (cadre, matelas, sommiers) ;
- Mobilier et décoration (meubles démontés, chaises, canapés, porte-manteaux, tapis, coussins, etc...) ;
- Outillage (hors matériels électriques et électroniques : brouettes, pelles, etc.) ;
- Portes, cadres de fenêtres (sans vitre), volets ;
- Revêtements de sol (sauf carrelage) ;
- Sanitaires en plastique ou fonte (hors verre, céramique et faïence) ;
- Sport, loisirs, voyages (type bagages, instruments de musique, accessoires de sport, etc...) ;

Dans tous les cas, chacun des déchets ne doit pas excéder 2m de longueur et un poids de 70kg

Article 3-2 : Déchets non admis lors de la collecte à déposer en déchèterie

- Déchets de longueur supérieure à 2m ou de plus de 70kg ;
- Déchets des établissements artisanaux, industriels, commerciaux, et des exploitations agricoles ;
- Déchets végétaux ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques, ou DEEE ;
- Gravats, déchets de travaux domestiques ;
- Objets cassants comme carrelage, vitres, miroirs, etc... ;
- Pièces d'automobiles ou de tout autre véhicule : pneus, batteries, etc... ;

- Piles, tubes néons, ampoules à économie d'énergie (fluocompactes), ampoules LED ;
- Produits dangereux pour la santé et l'environnement : acides, bases, solvants liquides, aérosols, phytosanitaires, produits pâteux (peinture, colle, vernis...), huiles et graisses végétales et minérales, radiographies, etc... ;
- Vêtements.

Article 4 : Prise en charge des demandes

Les demandes d'enlèvement des encombrants seront enregistrées par les services de Coeur d'Essonne Agglomération par téléphone au N° Vert 0800 293 991 (gratuit depuis un poste fixe) ou sur le site internet coeuressonne.fr.

Les informations suivantes seront demandées, afin de garantir un service de qualité :

- Nom de la personne demandant l'enlèvement
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Adresse mail
- La liste des déchets à collecter et éventuellement leurs dimensions.

Article 5 : Conditions d'enlèvement

Les déchets encombrants devront être déposés :

- au sol sur le domaine public, devant ou au plus près de l'habitation sur le lieu de présentation des bacs de collecte. En aucun cas les agents de collecte ne devront rentrer à l'intérieur de la propriété du riverain pour récupérer les objets ;
- la veille du jour de collecte, après 19h ;
- dans la limite de 2m³ - ils sont, autant que possible, regroupés de façon à ne constituer aucun danger pour les piétons et les poussettes sur le trottoir, à ne pas perturber la circulation automobile, à ne pas entraîner une dégradation de la propreté des espaces publics, et ne pas présenter de risques pour le personnel de collecte.

Pour les habitants résidant dans des rues étroites difficilement accessibles en camion, il pourra être privilégié une présentation des encombrants en début de rue.

Ce service est gratuit, et aucune rémunération ne devra être versée aux agents.

Les objets encombrants ne devront pas présenter de danger (pointes apparentes, parties tranchantes) lors de la manipulation ou durant leur présence sur le domaine public.

Les meubles pourront être démontés afin d'en faciliter l'enlèvement, et d'assurer un gain de place lors du transport.

Chacun des déchets devra pouvoir être manipulé, soulevé, transporté et chargé normalement par deux personnes au maximum sans occasionner de risques pour le personnel.

Seuls les déchets mentionnés lors de la prise de rendez-vous seront collectés. En cas de détection de déchets non autorisés, ces déchets seront laissés sur place en l'état.

Après ramassage, le balayage et le nettoyage des éventuels débris restent à la charge du déposant.

Les encombrants restent sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur enlèvement par le service de collecte. Aucun encombrant ne devra être sorti sur le domaine public sans rendez-vous préalable. Il serait alors considéré comme un dépôt sauvage et le déposant pourrait être verbalisé. Les contrevenants qui ne respecteraient pas scrupuleusement le présent règlement (déchets non autorisés, mal présentés, dépôts sans rendez-vous) s'exposent donc à des sanctions, en vertu des Codes de l'Environnement et de la Voirie Routière, et du pouvoir de police du Maire.